

**DÉCRET N° 2022 – 658 DU 23 NOVEMBRE 2022**  
portant création, composition, attributions et  
fonctionnement du Comité national d'attribution des  
logements sociaux et économiques.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-565 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 novembre 2022,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Il est créé au Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, un Comité national d'attribution des logements sociaux et économiques réalisés dans le cadre du programme de construction de 20.000 logements sociaux et économiques.

**Article 2**

Le Comité national d'attribution des logements sociaux et économiques est composé comme suit :

- président : le représentant du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;

- rapporteur : le représentant de la Société immobilière et d'Aménagement Urbain ;

Membres :

- un (1) représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un (1) représentant du maire de la commune concernée ;
- un (1) représentant du Conseil économique et social.

Le Comité peut se faire assister d'un huissier de justice si nécessaire.

### **Article 3**

Le Comité national d'attribution des logements sociaux et économiques est chargé de :

- veiller à l'attribution des logements dans le respect des règles et modalités définies par le Gouvernement ;
- tenir les statistiques sur les logements attribués ;
- proposer au besoin, des mesures visant à atteindre la cible visée par le programme ;
- examiner et approuver les rapports des séances d'attribution ;
- rendre compte au Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et au Ministre de l'Economie et des Finances, des séances d'attribution.

La mise en œuvre de l'attribution des logements sociaux sera faite par la Société immobilière et d'Aménagement urbain.

### **Article 4**

Le Comité national d'attribution des logements sociaux et économiques se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Comité se réunit au Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable. Il peut toutefois se réunir en tout autre lieu, sur consentement exprès de la majorité des membres. Il peut également se réunir à distance, par le biais de moyens techniques, notamment par visioconférence, sous réserve que ceux-ci permettent de garantir la fiabilité et l'intégrité des échanges.

### **Article 5**

Dans le cadre de leurs activités, les membres du Comité d'attribution perçoivent, des indemnités dont les taux sont fixés par arrêté conjoint du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et du Ministre de l'Economie et des Finances.

Les frais de fonctionnement du Comité, y compris les indemnités de ses membres sont pris en charge par le Budget national.

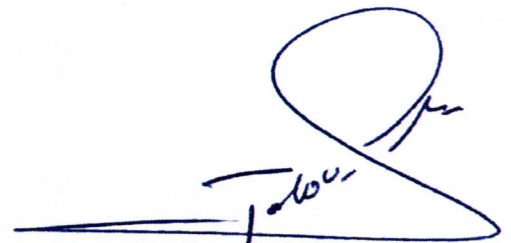
**Article 6**

Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 novembre 2022

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



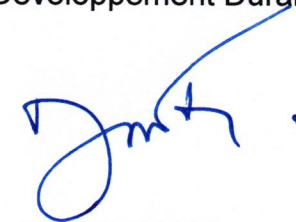
Patrice TALON. -

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI  
Ministre d'Etat

Le Ministre du Cadre de Vie  
et du Développement Durable,



José TONATO

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MCVDD : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES  
MINISTÈRES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1.